



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13064508

BRUXELLES

16 APR 2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472.562.818

Dénomination

(en entier) : **HIT CONSULTING**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 1190 Forest, rue des Glands, 14

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – REFONTE DES STATUTS EN NEERLANDAIS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Eric NEVEN, Notaire de résidence à Forest-Bruxelles, le 28 mars 2013, - Enregistré huit rôles un renvoi au 1er Bureau de l'Enregistrement de Forest, le 2 avril 2013 vol. 93 fol.23 case 9. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). (signé) pour le receveur VAN MELKEBEKE.-, il résulte que :

.../...

Première décision :

Transfert de siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de 1190 Forest, rue des Glands, 14, vers la rue de la Station, 47 à 1640 Rhode-Saint-Genèse et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«Le siège social est établi à 1640 Rhode-Saint-Genèse, rue de la Station, 47.»

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.../...

Deuxième décision :

Constatation de la conversion du capital en euros

L'assemblée constate que le montant du capital a été converti en euros et a été fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS ET UN CENT (18.592,01 €), sur base du taux de conversion fixé irrévocablement par le Conseil des Ministres de l'Union européenne, le trente et un décembre mil neuf cent nonante-huit, à : un (1) euro égale quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges (40,3399 BEF).

Suite à cette décision, l'assemblée décide de remplacer l'article 5, premier alinéa, des statuts par le texte suivant, pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital:

« Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS ET UN CENT (18.592,01 €). Il est représenté par sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale. »

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Troisième décision :

Modification de l'objet social

A) Rapport :

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, et exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, tous ses membres reconnaissant en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du gérant, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2012.

Ce rapport demeurera ci-annexé.

B) Modification de l'objet social, en ajoutant à l'article 3 des statuts les paragraphes suivants :

« - La production de films, de documentaires et de télévisions;

- Édition, le mixage de l'image et du son;

- Location de matériel;

- Les projets multimédias;

- Conception et hébergement ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- Organisation de présentations audiovisuelles et des concerts;
- Organisation et production de théâtre, musique live, spectacles et autres manifestations culturelles
- Enregistrements sonores;
- studio Mobile " outside broadcast";
- Production de CD et de DVD, etc (médias numériques);
- Gestions d'artistes;
- Faire des clips vidéo;
- Photographie;
- La production de films industriels;
- Distribution de la vidéo numérique et analogique et de sons;
- Distribution de logiciels;
- Organiser des stages de formation en Belgique et à l'étranger;
- Des scénarios de télévision, de théâtre et le cinéma;
- la capture, la saisie d'écran, vidéo 3D, les productions cinématographiques -;
- Location de vidéo, audio et d'éclairage;
- Développement de logiciels et d'applications;
- Éducation, formation et coaching sur les activités susmentionnées, la scénarisation, la formation, le logiciel de consultation pour demande de subvention et la production d'œuvres audiovisuelles;»

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Quatrième décision :

Adaptation des statuts au Code des Sociétés et refonte complète des statuts.

L'assemblée décide d'adapter ses statuts à la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf contenant le Code des sociétés, modifiée par les lois des vingt-trois janvier deux mille un et deux août deux mille deux, et entrée en vigueur le six février suivant aux termes de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un portant exécution dudit Code.

.../...

Cinquième décision :

Refonte et adoption des statuts

Suite au transfert du siège social à 1640 Rhode-Saint-Genèse, l'assemblée décide la refonte des statuts en néerlandais.

.../...

Sixième décision :

Pouvoirs au gérant

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition

(signé) Maître Eric NEVEN, notaire à Forest.